



## Délibération n° 2012-29 Conseil d'administration du 29 juin 2012

**Objet : Approbation de la lettre d'information relative au risque CMR et sa prévention à destination des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que du Point réglementation N°5 portant sur la pénibilité et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

### EXPOSÉ

En lien avec les orientations stratégiques du Programme d'actions, le Fonds national de prévention poursuivra pour sa communication, le développement au niveau institutionnel, des partenariats et le renforcement de la notoriété du Fonds et au niveau opérationnel, les messages de communication destinés à la prévention dans les collectivités et les établissements hospitaliers.

A ce titre, le Fonds national de prévention a élaboré deux lettres d'information spécifiques aux employeurs territoriaux et aux employeurs hospitaliers sur le risque CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) et à sa prévention. Le Fonds national de prévention a, en outre, conçu le Point réglementation N°5 portant sur la pénibilité et la traçabilité des expositions aux risques professionnels en partenariat avec l'Institut de la Promotion Supérieure du Travail (IPST-Cnam).

Vu l'article 13 - 11 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2012, qui propose au conseil d'approuver ces trois publications avant leur communication aux différents acteurs concernés.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve la lettre d'information relative au risque CMR et sa prévention à destination des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que le Point réglementation N°5 portant sur la pénibilité et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.***

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié